

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DESSEIGNE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Julie VAUTIER, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Pierre THOMAS, Noémie BOISSELIER, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM.

Absentes ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre GUIBLIN	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Madame Sylvie GABELLE	a donné pouvoir à	Madame Corinne JOUANNOT
Madame Magali METHENIER	a donné pouvoir à	Monsieur Mansour THIAM

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste BRIDON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 19

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Date d'affichage : 1^{er} juin 2026

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Élection des délégués en vue des élections sénatoriales (VOTE)

Le quorum est atteint, Madame la Présidente, Isabelle DESSEIGNE, déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :		Isabelle DESSEIGNE			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
47	24/03/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire - n°4370 - carré 8 - tombe 208	Etat Civil
48	26/03/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire - n°3444 - carré 1 - tombe 78	Etat Civil
82	01/04/2026	Demande de subvention au titre du CRST concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal, sis route de La Guerche, le Dojo « François MARTINEAU » : - Montant d'aide sollicité : 15 306,04 €, correspondant au taux maximal de 20% - Fonds propres : 61 224,16 € (80%) Pour un montant total d'opération de 76 530,20 €.	DGS
83	01/04/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire - n°4371 - carré 9 - tombe 212	Etat Civil
84	01/04/2026	Plan de financement du SDE 18 pour l'ajout d'une lanterne rue Jean Jaurès / dossier n° 2026-06-024 : - Prise en charge SDE 18 : 647,40 € (50%) - Fonds propres : 647,40 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 294,80 €.	DGS

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
85	02/04/2026	Attribution du marché de formation BAFA Approfondissement à la Ligue de l'enseignement, au profit d'un agent communal, pour un montant de 345 € nets de taxe.	DGS
86	08/04/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire - n°4372 - carré 9 - tombe 213	Etat Civil
87	09/04/2026	Attribution du marché de fourniture, pose et mise en service d'une pompe à chaleur (PAC) dans un bâtiment communal, sis 35 rue Fernand Duruisseau - 18600 SANCOINS, à l'entreprise EURL GUÉRUT, pour un montant de 8 026 € HT.	Services techniques
88	10/04/2026	Cessions de matériels techniques à l'entreprise SAS ANDJEL'OCC (45630 Beaulieu sur Loire) : - Une balayeuse au prix de 3 500 € nets de taxe, - Un broyeur d'accotement au prix de 150 € nets de taxe.	DGS
89	14/04/2026	Avenant n°1 au bail à ferme conclu avec Monsieur Guy THEVENIN concernant le retrait de la parcelle cadastrée A 393 à compter du 1er janvier 2027	DGS
90	14/04/2026	Marché de fourniture et pose d'un volet roulant, dans un bâtiment communal, sis 35 rue Fernand Duruisseau - 18600 SANCOINS, attribué à l'entreprise BRUGIAL pour un montant de 647,17 € HT.	Services techniques
91	14/04/2026	Marché de fourniture et pose d'un caisson VMC (ventilation mécanique contrôlée), dans un bâtiment communal, sis 5 rue Saint-Jacques - 18600 SANCOINS, attribué à l'entreprise BRUGIAL pour un montant de 674,07 € HT.	Services techniques
92	15/04/2026	Marché de prestations des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux attribué à l'entreprise APAVE : - Vérification installations électriques : 3 171,25 € HT - Vérification installations gaz : 300 € HT - Vérification moyens de secours : 735 € HT - Vérification Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) : 500 € HT	Services techniques
93	15/04/2026	Marché de fourniture d'un sèche-linge pour l'école élémentaire Hugues Lapaire, sise rue Macé de la Charité - 18600 SANCOINS, attribué à l'entreprise FRIBOULET, pour un montant de 499,92 € HT	Services techniques
94	16/04/2026	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire - n°3819 - carré 7 - tombe 181	Etat Civil

95	22/04/2026	Attribution de marchés concernant des formations à destination des personnels des services techniques : <u>SOCOTEC Formation :</u> - Prérequis de la certification CATEC – protection individuelle en espace confiné (2 agents) : 900 € HT - CATEC – certification d’aptitude au travail en espace confiné (2 agents) : 1 850 € HT <u>Auto-école BLASQUEZ :</u> - Montage, démontage et utilisation d’un échafaudage roulant CACES R457-1 (4 agents) : 980 € HT - Engin de chantier CACES R482-E (1 agent) : 790 € HT - Engin de chantier CACES R482-A (1 agent) : 790 € HT <u>CFP MALUS 18 :</u> - Travail en hauteur – port de harnais (1 agent) : 180 € HT.	DGS
96	23/04/2026	Demande de subventions auprès de l’État au titre du dispositif France Services pour l’année 2026 : - Aide sollicitée auprès de l’État (FNADT + FNFS + bonus FRR) : 57 500 € (61,27%) - Fonds propres : 36 340 € (38,73%) Pour un montant global de dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 de 93 840 €.	DGS
97	23/04/2026	Redevance d’occupation du domaine public 2026 pour les ouvrages des réseaux de distribution d’électricité : 640 €	DGS
98	04/05/2026	Mouvements de crédits en section d’investissement – budget principal Ville 2026 : Opération 36 « Restructuration du cimetière » - compte 2031 : + 6740,24 € Inscription de crédits supplémentaires pour notification du marché de procédure d’état d’abandon de concessions dans l’attente de la création de l’Autorisation de Programme (AP). AP/CP n°2026-001 « Construction de la future gendarmerie » : - 6740,24 € Retrait de crédits pour équilibrage de la section d’investissement sachant que les crédits inscrits pour la future gendarmerie sont supérieurs aux besoins réels.	DGS
99	04/05/2026	Attribution d’un marché de prestation pour la mise en place de la procédure d’état d’abandon de concessions avant travaux au cabinet LM SOLUTIONS, pour un montant de 20 000 € nets de taxes.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Élection des délégués en vue des élections sénatoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22				
Rapporteur :		Isabelle DESSEIGNE			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le Code électoral et notamment ses articles L.279 à L.293-3, R.131 à R.147 ;
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Sénat est renouvelé pour moitié tous les 3 ans et que les élections des sénateurs de la série 2 dont fait partie le Département du Cher auront lieu cette année, le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que les sénateurs sont élus pour une durée de 6 ans au suffrage universel indirect, par un collège électoral composé de grands électeurs ;

Considérant que les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des délégués et que selon la taille de la commune, le nombre de délégués varie ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 23 membres, il doit donc élire :

- 7 délégués titulaires,
- 4 délégués suppléants.

Considérant que dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant les listes déposées :

Liste de Monsieur le Maire : « Sancoins en toute confiance »

- Pierre GUIBLIN
- Isabelle DESSEIGNE
- Nicolas BARDON
- Julie VAUTIER
- Michel ROUSSELET
- Corinne JOUANNOT
- Claude GEFFARD.
- Solène GALANT
- Gérard JAMET
- Anne-Marie BELLEVOIX
- Jacques JAMET.

Liste de Monsieur Mansour THIAM : « Écoutons Sancoins » :

- Mansour THIAM
- Magali METHENIER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

Élection des délégués titulaires :

Ont obtenu :

- Liste « Sancoins en toute confiance » : 19 voix
- Liste « Écoutons Sancoins » : 3 voix.

6 sièges ont été attribués à la liste « Sancoins en toute confiance »

1 siège a été attribué à la liste « Écoutons Sancoins »

Élection des délégués suppléants :

Ont obtenu :

- Liste « Sancoins en toute confiance » : 19 voix
- Liste « Écoutons Sancoins » : 3 voix.

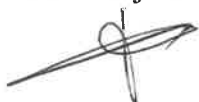
4 sièges ont été attribués à la liste « Sancoins en toute confiance »

0 siège a été attribué à la liste « Écoutons Sancoins »

➔ Procès-verbal d'élections et feuille de proclamation des résultats annexés à la délibération.

Fin de la séance à 19h08.

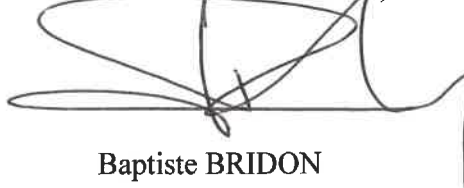
Pour le Maire, par suppléance,
La 1^{ère} Adjointe,



Isabelle DESSEIGNE



Le secrétaire de séance,



Baptiste BRIDON